

Chapitre 7

LOI DE 2019-2020 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE CRÉANCES *(Sanctionnée le 28 septembre 2020)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Radiation de créances

1. Sont radiées les créances dues à la Société de développement du Nunavut inscrits à la partie 1 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

2. Sont radiés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 2 de l'annexe.

Dépréciation d'éléments d'actifs

3. Sont dépréciés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 3 de l'annexe.

Radiation de créances

4. Sont radiées les créances dues à la Société de crédit commercial du Nunavut inscrites à la partie 4 de l'annexe.

ANNEXE

PARTIE 1

(article 1)

CRÉANCES RADIÉES

<u>DÉBITEUR</u>	<u>NATURE DE LA CRÉANCE</u>	<u>MONTANT</u>
1. Canadian Native Arts Gallery	Compte débiteur	18 296,40 \$
2. Native Arts Niagara	Compte débiteur	16 048,46 \$
3. Innuksuk-on-the-Lake	Compte débiteur	37 080,47 \$
	TOTAL:	<u>71 425,33 \$</u>

PARTIE 2

(article 2)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Cinq éléments d'actif matériels de la Société d'habitation du Nunavut	242 376,00 \$
	TOTAL : <u>242 376,00 \$</u>

PARTIE 3

(article 3)

ÉLÉMENTS D'ACTIF DÉPRÉCIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Deux éléments d'actif matériels de la Société d'habitation du Nunavut	54 641,00 \$
	TOTAL : <u>54 641,00 \$</u>

PARTIE 4

(article 4)

CRÉANCES RADIÉES

<u>DÉBITEUR</u>	<u>NATURE DE LA CRÉANCE</u>	<u>MONTANT</u>
1. Polar Supplies Ltd.	Compte débiteur	632 970,59 \$
2. S & G Taxi	Compte débiteur	262 504,39 \$
	TOTAL:	<u>895 474,98 \$</u>

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
